

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le trente juin deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle des Fêtes.

ETAIENT PRESENTS : Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Alexandra SUARD (à partir du point n°2021-34), Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Vanina PERDEREAU, Stéphanie DELEPINE

EXCUSES : Simon BERTON, Alexandra SUARD (jusqu'au point n°2021-33)

POUVOIR : Simon BERTON à Vincent NAULET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Valérie PERDRIAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un élu pour signer un acte notarié (vente de la parcelle AD 1259). Le Conseil est favorable à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AD 757	58 Cité de la Charmille	374 m ²	SAFRAN
AK 703, 705, 706, 707 et 697	7 rue des Rabottes / Coudreaux	2 319 m ²	PINEAU Paolo
AO 285	La Haute Rue	670 m ²	LAURIN Gilbert et Lucile
AO 293 et 285	La Haute Rue	818 m ²	LAURIN Gilbert et Raymonde
AO 287 et 285	La Haute Rue	687 m ²	LAURIN Gilbert, Raymonde et Lucille
AD 733	34 La Charmille	607 m ²	SAFRAN
AE 545, 547 et 919	4 rue des Granderies	2 222m ²	DUPUY Jeannine
AD 888 et 891	4 rue de la Boulaiserie	792 m ²	RANSON Vincianne
AC 682	41 Cité du Vélors	517 m ²	ZOCCHETTI Doriane
AK 165	Rue des Trois Cheminées	103 m ²	Copropriété (cave)
AK 395	Les Coudreaux	88 m ²	AUBRON Ginette et TRANCHARD Rodolphe
E 1038, 1039, 1041, 1229, 1230 et 722	6 rue de la Maison de Pierre	1 644 m ²	LEJEUNE Jean-Jacques et LE BARBENCHON Michèle

Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N° DE LA DECISION	DATE	OBJET
2021-18	16/04/2021	Renouvellement concession funéraire SG-477 pour 30 ans
2021-19	16/04/2021	Renouvellement concession funéraire SA-171 pour 30 ans
2021-20	16/04/2021	Renouvellement concession funéraire SA-172 pour 50 ans
2021-21	17/05/2021	Attribution du marché n°2021-02 de travaux pour la rénovation thermique et la rénovation intérieure de l'école maternelle la Souris Verte
2021-21b	07/06/2021	Attribution lot 1 marché n°2021-02 de travaux pour la rénovation thermique et la rénovation intérieure de l'école maternelle la Souris Verte
2021-22	17/06/2021	Demande de subvention dans le cadre du CRST – Ecole maternelle La Souris Verte

2021-31 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique que suite au vote du budget primitif lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier, une première Décision Modificative a été votée le 10 mai dernier. Il est proposé de voter une seconde décision modificative intégrant les éléments suivants :

- + 34 500 € pour les travaux de voirie : 7 400 € pour la sécurisation du carrefour Buissonnière/Gogué (et signalisation) ; 2 800 € pour la mise aux normes PMR du square « 1962 » ; 18 400 € pour l'aménagement devant la boulangerie rue du Parc ; 5 900 € pour la mise à niveau des tampons et bouches à clefs rue du Parc après la réfection de la chaussée.
- + 6 300 € pour permettre l'acquisition d'un roto-tondeur.
- - 40 800 € suite au résultat de la consultation pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-24 en date du 10 mai 2021 approuvant la Décision Modificative n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- *Approuve la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessous,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Section d'investissement		Montant	
Chapitre / Article	Libellé	Diminué	Augmenté
	Dépenses		
203 / 2151	Réseaux de voirie		34 500,00 €
202 / 21578	Autre matériel et outillage de voirie		6 300,00 €
212 / 2313	Travaux de construction (école maternelle)	40 800,00 €	
	TOTAL	40 800,00 €	40 800,00 €
	Recettes		
	TOTAL		

2021-32 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

M. NAULET rappelle que lors de la séance du 10 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé plusieurs subventions annuelles pour les associations intervenant sur le territoire communal.

Suite à la commission Sports du 17 mai 2021, il est proposé de voter des subventions exceptionnelles complémentaires, notamment en raison de la crise sanitaire, de la façon suivante :

- 2 000 € pour l'USEAB ;
- 500 € pour le FC Véron ;
- 500 € pour Avoine Beaumont Gymnastique.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Pain Perdu.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu les demandes de subvention reçues de la part des associations,
Vu l'avis et les propositions de la commission Sports en date du 17 mai 2021,*

Considérant que ces associations contribuent à la vie locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- *valide le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations tel que présenté ci-dessous :*
 - *2 000 € pour l'USEAB ;*
 - *500 € pour le FC Véron ;*
 - *500 € pour Avoine Beaumont Gymnastique ;*
 - *257,30 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Pain Perdu ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

2021-33 : CONVENTION AVEC LA CCCVL – FRAIS OCCASIONNES PAR LE CENTRE DE VACCINATION

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une convention a été proposée par la CCCVL dans le cadre de l'installation du Centre de Vaccination dans la Salle Polyvalente de Beaumont-en-Véron.

Cette convention permet d'arrêter les modalités de remboursement des frais occasionnés par le centre de vaccination (fluides, matériels...). La commune facturera la CCCVL des frais correspondants, cette dernière se fera rembourser par l'Agence Régionale de Santé.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 27 mai 2021,
Vu le projet de convention proposé par la CCCVL dans le cadre de l'installation du Centre de Vaccination dans la Salle Polyvalente de Beaumont-en-Véron,*

Considérant que cette convention permet d'arrêter les modalités de remboursement des frais occasionnés par le centre de vaccination (fluides, matériels...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle que jointe à la présente délibération et tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-34 : GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES "PÔLE ENERGIE CENTRE"

M. NOURRY signale que la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité conduit bien souvent les collectivités et leurs établissements publics à devoir mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir proposent aux collectivités de rejoindre leur groupement d'achat "Pôle Energie Centre" en vue de leur permettre d'organiser la fourniture en électricité et en gaz naturel de leurs sites et de leurs équipements et d'accéder aux offres les plus pertinentes des fournisseurs d'énergie. Cela permettrait de bénéficier du tarif ARENH.

Les marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel conclus par le groupement "Pôle Energie Centre" prendront effet pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les collectivités intéressées par cette démarche (y compris celles qui bénéficient du service d'achat depuis 2020) devront :

- adhérer par délibération au groupement,
- donner mandat pour permettre l'accès aux données énergétiques.

Mme FAUVY demande si l'adhésion à ce groupement entraînera des frais fixes.

M. NOURRY répond par la négative ; ce dispositif sera porté par les différents syndicats.

Arrivée de Mme SUARD à 19h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Beaumont-en-Véron a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Beaumont-en-Véron au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Beaumont-en-Véron sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- *Décide de l'adhésion de la commune de Beaumont-en-Véron au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;*
- *Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,*
- *Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Beaumont-en-Véron pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*
- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beaumont-en-Véron, et ce sans distinction de procédures,*
- *Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,*
- *Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,*

- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,*
- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.*

2021-35 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en tenant compte des plusieurs évolutions.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 10 juin 2021,*

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- *Suppression d'un poste d'ATSEM à 32/35^e,*
- *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35^e,*
- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération.

2021-36 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT (POSTE A TEMPS COMPLET) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de faire face aux contraintes sanitaires, et notamment dans le cadre du nettoyage des bâtiments scolaires et du fonctionnement de la restauration scolaire, il est proposé de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *d'approuver le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 29 août 2021 au 28 août 2022 inclus ;*
- *d'indiquer que cet agent assurera des fonctions à temps complet au maximum ;*
- *d'indiquer que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.*

2021-37 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT (POSTE A 21,5/35^{ème}) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de faire face à un surcroît d'activité sur le service Entretien, il est proposé de créer un emploi non-permanent à 21,5/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le

*Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *d'approuver le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus ;*
- *d'indiquer que cet agent assurera des fonctions à temps non-complet, soit 21,5/35^{ème} ;*
- *d'indiquer que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier*

2021-38 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AD 1259 (RUE DU PARC)

Monsieur le Maire ne pouvant être présent à la signature chez le notaire, il propose de désigner un élu pour signer l'acte de vente de la parcelle AD 1259.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-40 en date du 29 juin 2020 approuvant la vente de la parcelle cadastrée AD 1259 d'une superficie de 765m², au prix de 40 000 €, à la Société Civile Immobilière (SCI) constituée par Mme Emmanuelle SAUDREAU, Mme Coralie LAFAIRE et Mme Caroline GAIGNARD en vue d'y installer une Maison d'Assistants Maternelles,*

Considérant que Monsieur le Maire ne pourra être présent à la date de signature de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide d'autoriser M. Dominique AUDOUX, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AD 1259.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Centre de vaccination : comme prévu dès le début de la mise à disposition, le centre quittera la salle polyvalente tout début septembre au plus tard pour permettre la tenue des manifestations associatives et communales.
- Construction d'un restaurant scolaire : suite à la procédure de mise en concurrence avec remise de prestations effectuée par la commune, le Comité de Pilotage « Restauration Scolaire » a auditionné 3 candidats architectes. Monsieur le Maire présente les 3 projets réalisés par chacun des candidats.
- Sur le même principe que « Noël en Rabelaisie, la CCCVL va organiser une nouvelle opération intitulée « Automne en Rabelaisie ».
- L'arrêt de bus de Gogué va être déplacé rue de la Buissonnière (en raison d'une modification de parcours des bus du fait d'une problématique de giration du véhicule).
- Suite à la prise de compétence « Mobilité » par la CCCVL, il s'agira de définir précisément les contours de cette nouvelle compétence communautaire ; la création d'un groupe de travail communal est envisagée.
- Prochain Conseil Municipal le lundi 20 septembre 2021 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20h50.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2021-31	DECISION MODIFICATIVE N°2
2021-32	SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
2021-33	CONVENTION AVEC LA CCCVL – FRAIS OCCASIONNES PAR LE CENTRE DE VACCINATION
2021-34	GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES "PÔLE ENERGIE CENTRE"
2021-35	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2021-36	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT (POSTE A TEMPS COMPLET) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
2021-37	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT (POSTE A 17,5/35ème) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
2021-38	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AD 1259 (RUE DU PARC)

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN		Vincent LECUREUIL	
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART		Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	
Béatrice FAUVY		Virginie LESCOUZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT		Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	Excusé A donné pouvoir à V. NAULET